



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 31 MARS 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/03-03-32

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 08

Délégations : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-cinq mars 2023.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (04) : M. Jordan DANIEL, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (04) : M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE,

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/03-03-32
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment articles L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1414-5, D. 1411-3, D. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° BM/HP/2020/06-03-27 du 05 juin 2020 créant la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que les nouvelles règles de la commande publique ne prévoient pas de dispositions spécifiques concernant le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant que chaque acheteur est libre de prévoir dans le règlement intérieur de la CAO les règles de fonctionnement de cette commission, notamment le délai de convocation.

Où l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification de l'article III section 3.01 du règlement intérieur de la CAO comme suit « *Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins trois jours francs avant la date de la séance* ».

Fait et délibéré à Petit-Canal le 31 Mars 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép RAMPATH, M Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép HILDEVERT, M Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet